

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Sandrine MIDAVAINÉ, M. Mamadou DIALLO, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Danielle ROUSSARD représentée par Mme Nicole BARBERY, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représenté par Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Philippe JOURNIAC représenté par M. Denis DEFER, M. Gérard MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Carole SEREND représentée par Mme Sandrine MIDAVAINÉ, Mme Séverine STAB représentée par M. Cyril CORNU, Mme Marjorie PREVOT représentée par M. Julien SALLIC, M. Didier FREVILLE représenté par Mme Alexandra PEUCH

Absent(e) : Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Denis DEFER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Votants : 27

N° délibération : 2026-06-01

Date de la convocation : 16-06-2026

Date d'affichage de la convocation : 16-06-2026

Acte rendu exécutoire : 24-06-2026

ENCADREMENT DES DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES « 6232- FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Denis DEFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Exposé des motifs,

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, le feu d'artifice du 14 juillet, les fleurs, bouquets, gravures, médailles offertes à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles.

Vu l'avis de la commission Finances/Administration Générale du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AFFECTER** les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération



Le Maire, **Pascal LANDREAT**